

## ALERTE INFO-CENTRE TAJ

### Assujettissement des indemnités de rupture de contrat aux cotisations sociales : quels impacts pour les entreprises françaises ?

Paris, le 8 novembre 2011

Dans le cadre de l'examen par l'Assemblée nationale, le 2 novembre dernier, du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 (PLFSS), les parlementaires ont adopté un amendement visant à abaisser le plafond d'exonération des indemnités de rupture aux cotisations et contributions sociales.

Cette mesure, proposée par le rapporteur de la Commission des Affaires Sociales, M. Yves Bur, Député du Bas-Rhin, prévoit que les indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail, en particulier en cas de licenciement, seront soumises à cotisations sociales à partir de 72.744 euros en 2012 contre 109.116 euros actuellement.

Techniquement, cette mesure consiste à abaisser, à compter de 2012, le plafond d'exonération des indemnités de rupture de 3 (3 x 36 372 euros = 109 116 €) à deux (2 x 36 372 euros = 72 744 €) plafonds annuels de la sécurité sociale.

L'abaissement du plafond d'exonération s'inscrit dans une politique de chasse aux niches sociales, initiée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, poursuivie et amplifiée par le PLFSS 2012, au nom de la justice sociale.

***En amont d'un examen du texte par les Sénateurs le 7 novembre prochain, Les avocats du cabinet Taj, membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, proposent de commenter cette mesure et ses possibles répercussions :***

- *Combien de salariés seraient concernés par cette mesure ? Touche-t-elle les entreprises françaises et étrangères ?*
- *Quelles sont les indemnités de ruptures concernées ?*
- *Cette mesure est-elle susceptible de détériorer la compétitivité des entreprises françaises en renchérissant le coût de la rupture des contrats de travail ?*
- *La mesure sera-t-elle confirmée par le Sénat ?*
- *Quel serait le calendrier d'application du dispositif ?*

**Contacts presse**

**Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Jessica Lefébure – 01 53 92 80 16**

#### **A propos de Taj**

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 400 professionnels parmi lesquels 47 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté. Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays. Pour en savoir plus, [www.taj.fr](http://www.taj.fr) ou [www.taj-strategie.fr](http://www.taj-strategie.fr)

#### **A propos de Deloitte dans le monde**

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about). En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.